Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601220-20260320-CM20260302-DE

COMMUNE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT

CONSEIL MUNICIPAL
20 MARS 2026
DELIBERATION
CM20260302

Le 20 mars 2026 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, Maire
Date de convocation du conseil municipal le 16 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Valérie LANCELOT, Viviane LE BORGNE, Jean-Pierre PAPION, Jean-André GUILLODO, Pierre-Yves JOSSO, James ROWLANDS, Pierrette LELONG, David HAVART, Alexandra NOEL, Sonia GUINY, Yoann GUIBOUX, Elodie GUILLARD,
Absents excusés : Pascale LE NOUAILLE donne pouvoir à Maud GAVAUD, Lionel HUET donne pouvoir à Pierre-Yves JOSSO
Votants : 19
Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance Solène LE MOING

Élection du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré DIX-SEPT conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé que le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (art. L 2121-21), à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (art. L 2122-7 et L 2122-7-1).

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :
- Elodie GUILLARD
- Yoann GUIBOUX

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
f. Majorité absolue	10

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601220-20260320-CM20260302-DE

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS :	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :	
BOURNE Didier	**19**	**DIX-NEUF**

Proclamation de l'élection du maire

Didier BOURNE, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et est immédiatement installé.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire

Le Maire,
Didier BOURNE.